CONSEIL DE COOPERATION ECONOMIQUE FRANCO-BELGO-NEERIANDAIS-LUXEMBOURGEOIS TRIPARTITE & CONTACTS INDUSTRIELS

> Procès-verbal de la Séance tenue à PARIS le 9 août 1945 sous la présidence de M. PIETTE Esnault.

Etaient présents:

MM PIETTE Esnault Secrétaire Général au Ministère de la Production Industrielle LECUYER, Conseiller technique à la Direction Générale des Affaires Economiques THELY, Directeur adjoint à la direction des Textiles & Cuirs au Ministère de la Production Industrielle DE PRECIGOUT, Directeur de l'Office Professionnel de l'Industrie Textile JAUSSAUD, Chef adjoint du cabinet du ministre du Travail

MM. CRAEN Directeur Général au Ministère des Affaires Economiques

LUXEMBOURG

M. FUNK Ministre du Luxembourg à Paris (remplaçant M. CALMES, empêché)

HOLLA NDE

M. DEN HOLLANDER (Secrétaire Général au Ministère du Commerce et de l'Industrie M. le Dr.E.D.M.KONING, Directeur au Ministère du Commerce et de l'Industrie

II. BEELAERTS VAN BLOKLAND

Secrétariat du Conseil de Coopération Economique M R. HERREMANS, Secrétaire Général M. DE LOUVENCOURT, Secrétaire de la Délégation

Mme Van Laethem

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres belges, luxembourgeois et hollandais de la Commission, M. PIETTE ESNAULT indique que le but essentiel de la réunion est de définir dans quelles onnditions pourront s'établir les contacts industriels entre les quatre pays qui ont si gravement souffert de la guerre. Il faudra préciser la structure des travaux à ac-complir et proééder à la détermination des secteurs industriels dans lesquels les représentants des administrations et des industries des pays en Ruse devront rechercher comment elles peuvent s'apporter une aide réciroque. Il estime qu'il conviendrait de ne retenir qu'un nombre limité d' ndustries; il cite, en particulier, les textiles, les bois, les métaux le construction qui pourraient être étudiés par des sous-commissions spéciales. Une autre sous-commission devrait s'occuper du régime juridique des ententes.

M. VAN HOLLANDER se déclare d'accord.

M. CRAEN fait remarquer que la solution des questions industrielles est subordonnée à celle du problème du charbon et signale la nécessité d' un contact étroit avec les organisations de LOMDRES. En ce qui concerne les ententes, il admet que l'etude est nécessaire mais observe qu'en Belgique la législation sur les ententes est inexistante

M. PIETTE ESNAUIT répond qu'il existe déjà des sous-commissions spéciales pour le charbon et pour lacier qui travaillent dans le cadre de la Commission des contacts et que la liaison avec la Commission des Affaires Economiques curopéennes est évidemment nécessaire.

M. HERREMANS signale qu'une liaison directe sera établie entre les Commissions de LONDRES et le Conseil de Coopération Economique et M.CRAEN indique qu'il est délégué à la conférence économique de Londres.

M. DEN HOLLANDER demande quelques précisions sur la tâche de la Commission et des sous-commissions, et en particulier de la sous-commission juridique.

II. PIETTE ESNAUIT indique qu'il s'agit pour les représentants des pays appelés à participer aux travaux, d'apporter avec leur bonne volonté des éléments d'informations, d'exprimer leurs difficultés et d'essayer en commun de leur trouver une solution. La sous-commission juridique aurait pour objet une analyse du problème des Groupements d'intérêts particuliers (ententes, cartels, etc.) L'aide que les divers pays doivent s'apporter suppose qu'il existe déjà dans chaque pays une base juridique pour l'établissement des rapports d'intérêts entre industriels. Il ne s'agit pas de ssayer de promouvoir une législation commune entre les quatre pays mais le voir où l'on en est. En ce qui concerne la France divers articles du ode Pénal ont permis à la jurisprudence de fixer certaines conditions de lonctionnement des ententes. La première tâche serait donc l'étude de la législation actuelle.

M. HERREMANS suggère que l'on ajoute une étude de la politique des Grands Alliés en matière d'ententes internationales, de façon à permettre au moment voulu l'adoption d'une position concertée à l'égard des grands cartels internationaux.

M. PIETTE ESNAULE ajoute que les problèmes posés par la politique qui sera suivie à l'égard de l'industrie allemande nécessiteront l'application de moyens juridiques appropriés qui devraient être examinés par la même sous-commission.

M. CRAEN pense que dans une certaine mesure, les ententes internationales peuvent contrecarrer l'action des gouvernements, mais que ceux-ci disposent d'une arme solide, le contingentement, avec le régime des licen-

M. PIETTE ESNAULT observe que même en supposant la suppression des contingentements et des licences, le problème se poserait de la même façon et le gouvernement français ne pourrait admettre que l'existence d'ente tes internationales s'opposât à son action.

M. CRAEN suggère que la Commission émette des voeux au sujet des problèmes de l'industrie allemande. Il soulève d'autre part le cas des entreprises allemandes établies dans les pays adhérents à l'accord de consultation.

M. PIETTE ESNAUÎT estime que ce problème doit être soumis à la souscommission juridique, il soulève d'ailleurs une question de sécurité pour les quatre pays. Le Conseil de Coopération pourrait accepter les voeux forles par les sous-commissions au sujet de la remise en activité éventuelle des diverses industries.

Sur une demande de M.DEN HOLLANDER, M.PIETTE ESNAULT déclare qu'il existe en FRANCE des industries allemandes très voisines des industries d'armement, usines d'équipements militaires, d'équipements mécaniques, de gros matériel pour l'entretien des usines, de matériel de sidérurgie, industries de bâtiment) Le statut définitif deces entreprises, placées provisoirement sous séquestre n'est pas connu. Il serait bon que les quatre pays prennent la même attitude à l'égard de ces intérêts allemands.

Après discussion il est admis que les questions ainsi soulevées seront soumises à la sous-commission juridique.

- M. PIETTE ESNAULT Un autre problème concerne la main d'oeuvre et l'établissement des étrangers qu'il s'agisse soit de main d'œuvre établie dans un pays et allant travailler dans un autre, soit de déplacement et d'implantation de main d'oeuvre. On pourrait rechercher les points d'accord et de désaccord et les soumettre à un organisme de travail. Mais M. PIETTE ESNAULT ne formule cette remarque qu'avec des réserves et sans avoir lui-même de vues très arrêtées à cet égard.
- M. DE LOUVENCOURT indique que le prochain Conseil de COOPERATION sera saisi de la proposition de création d'une commission s'occupant des questions de main d'oeuvre.
- M. PIETTE ESNAULT envisage alors une autre méthode : l'étude dans le cadre des sous-commissions industrielles, des besoins de main-d'oeuvre.
- M. DE PRECIGOUT estime que les sous-commissions auront à éclairer la Commission de la main d'oeuvre, en faisant apparaître les problèmes.
  - M. HERREMANS distingue deux séries de questions :
  - une partie juridique et sociale,
  - une partie technique d'échange de main d'oeuvre.
- M. PIETTE ESNAULT estime qu'en définitive, il faut retenir les deux méthodes, les conditions techniques d'emploi de la main d'oeuvre et la qualification devant être étudiées au sein des souscommissions industrielles.

La Commission donne son accord.

M. PIETTE ESNAULT propose de passer à la détermination du nombre, de la compétence et de la composition des sous-commissions.

Les travaux de ces sous-commissions doivent être envisagés sous le double aspect reconstruction et harmonisation des intérêts. C'est d'ailleurs conforme aux accords du mois de mars. Il est d'accord de commencer par les industries qui contribueront plus spécialement à la reconstruction, chaque pays devant rechercher après examen de son propre bilan, les moyens de seconder harmonieusement les efforts des autres.

Après une discussion au cours de laquelle M. PIERTE ESNAUIT indique la nécessité de se limiter à un nombre réduit d'industries et d'attendre pour aller plus avant d'avoir pu se rendre compte de l'efficacité des travaux des sous-commissions déjà créées, il est décidé de créer, cinq sous-commissions.

1°) Sous-commission des Industries du Bâtiment (Produits de carrière, matérieux de construction : cîment, chaux et plâtre).
2°) Sous-commission des Industries du Bois,

3°) Sous-commission des Industries Textiles et du Cuir,

4°) Sous-commission des Produits chimiques et pharmaceutiques,

5°) Sous-commission juridique.

La création de nouvelles sous-commissions en particulier pour la construction électrique pourra être envisagée ultérieurement.

Il est rappelé à cette occasion que la sous-commission juridique devra s'occuper de trois problèmes : l'étude de la législation actuelle des ententes des quatre pays : les ententes internationales, la question des entreprises allemandes existant dans chaque pays. Pour ce dernier point la sous-commission devra se borner à examiner les aspects juridiques du problème dont l'aspect économique général sera étudié par la Commission des Contrats industriels elle-même.

Enfin il est décidé qu'en vue d'établir une cohésion complète dans les travaux, les présidents, et chefs des délégations seront mis en possession des procès-verbaux de toutes les commissions.

M. PIETTE estime pour ce qui concerne la constitution des sous-commissions qu'elles ne doivent pas être trop lourdes et comporter seulement très ou quatre experts par pays pris dans la profession, à leur tête sera placé un Secrétaire Général ou un Président qui serait un fonctionnaire économique spécialisé.

Il est noté que pour la désignation des experts il n'y aura pas de difficultés les quatre pays possédant des organismes professionnels.

Après échange de vues, il est admis que pour chaque pays et chaque sous-commission la liste des fonctionnaires et des experts sera remise le 28 août au Conseil de Coopération. Les quatre sous-commissions se réuniront à Bruxelles en Septembre de même que la Commission des Contacts Industriels, de façon que celle-ci puisse disposer de la présence des experts.

Le Secrétaire Général assurera la réunion des sous-commissions.

La séance est levée à 17 Heures 15 pour permettre aux délégations de se concerter au sujet du programme des sous-commissions.

Elle est reprise à 17H 30.

- M. CRAEN propose que dans chaque secteur industriel les sous-
- a) quelles sont les difficultés rencontrées pour l'industrie de chaque pays pour l'utilisation de sa capacité de production, (détermination des besoins en matière premières, équipement industriel, main d'oeuvre, etc...)
- b) comment chaque pays pourrait apporter aux autres une aide efficace pour la solution des difficultés (satisfactions des besoins de la consommation intérieure, possibilités d'exportation, etc...)

Chaque sous-commission établirait ensuite, des recommandations pour la solution à trouver.

MM DEN HOLLANDER & FUNK sont d'accord.

M. PIETTE ESNAULT Les recommandations à adresser pourraient être de deux sortes :

-Les recommandations concernant l'entente mutuelle des quatre pays,

- Les recommandations pour l'aide que les pays anglo-saxons pourraient fournir comme suite aux entretiens de Postdam par l'intervention des Combined Boards, et cela sous le triple aspect : matières premières, équipement, main d'oeuvre. Il ajoute, que les sous-commissions devraient établir un bilan des dégradations et des destructions.
- Le secrétariat permanent enverra suivant les dispositions prévues, des consignes aux sous-commissions.
- M. CRAEN fait observer que chacune des branches qui constituent la compétence des sous commissions comprend un ensemble d'industries, pour lesquelles un seul homme ne peut en avoir que la compétence générale et demande si chaque sous-commission ne devrait pas à son tour se décomposer en plusieurs autres sous-commissions.

Sur la proposition de M. PIETTE ESNAULT et après échange de vues il est admis que le nombre des experts de chaque sous-commission reste fixé à trois, la composition des commissions ne sera pas rigide et chaque chef de mission pourra faire appel à de nouveaux experts quand le besoin s'en fera sentir sous réserve d'en informer la Commission des Contacts Industriels. Mais seuls trois experts par Délégation seront appelés à délibérer.

Il est précisé à cette occasion que la sous-commission des textiles n'aura à connaître que des textiles naturels.

Enfin il est décidé que les sous-commissions se réuniront à Bruxelles le 18, 19, 20 septembre. La Commission des Contacts Industriels tiendre également séance à Bruxelles le 21 septembre à 10 Heures le matin, dans le salon Jaune, au Ministère des Affaires Etrangères.

La séance est levée à 18 Heures.